

PV n° 2 de l'Assemblée Communale extraordinaire

Mercredi 13 novembre, 20h00 – Halle de gymnastique

L'assemblée communale ordinaire de ce jour a été convoquée par le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 37 du jeudi 17 octobre 2024, par affichage public et par convocation personnelle pour ce mercredi 13 novembre 2024, 20h, à la Halle de gymnastique, avec à l'ordre du jour :

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 26 juin 2024.
2. Prendre connaissance et approuver la révision du plan d'aménagement local (PAL) de la commune municipale de Soyhières.
3. Prendre connaissance et voter un crédit d'étude de CHF 24'952.40 pour le remplacement du chauffage du bâtiment de la Cave. Donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et de sa consolidation.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement concernant la gestion des eaux de surface (RGES) de la commune municipale de Soyhières.
5. Divers

Présidence : Pierre Morel, président des Assemblées.

Secrétariat : Jennifer Oriet-Marchand, secrétaire communale.

Scrutateurs : M. Philippe Ceppi et M. Christian Ramseyer

Electrices et électeurs inscrits : 335

Electrices et électeurs présents : 23

Mme Jennifer Oriet, secrétaire communale et M. Bernard Studer, bureau Rolf Eschmann SA, M. Antoine Membrez, journaliste du QJ, n'ont pas le droit de vote car ils ne sont pas citoyens de la commune de Soyhières.

Le président, Pierre Morel informe que le Conseil communal propose l'enregistrement exceptionnel de cette séance afin de faciliter le travail de la secrétaire ce qui est accepté sans remarque par l'assemblée.

Le président demande si une modification de l'ordre du jour est demandée.

Christian Zuber, Maire demande la parole et informe que le Conseil communal a décidé de retirer de l'ordre du jour le point no 3 et il en indique les motifs.

Lors de l'assemblée du 7 novembre 2023, les ayants-droits avaient accepté un crédit d'investissement de CHF 15'000.- pour l'étude du remplacement du chauffage du bâtiment de la Cave.

Le Conseil communal dans le courant du 1^{er} trimestre 2024 et avant d'engager toute dépense procédait à l'analyse « chauffez Renouvelable, par le biais du Bureau ENERGYS, étude subventionnée intégralement par la Confédération à hauteur de CHF 1'800.-

Le Bureau d'ingénieur AFRY SA avait présenté une offre d'honoraires pour le projet d'ouvrage et les appels d'offres. L'offre totale avec la réalisation était de CHF 24'952.40, réalisation qui pour l'instant de devait pas être pris en compte, ceci le sera probablement dans le courant du printemps 2025 lors de la présentation du devis total du projet à présenter en assemblée.

Le Conseil communal a donc validé le montant de CHF 6'920.- pour le projet d'ouvrage et les appels d'offres, ce qui était validé en assemblée du 7 novembre 2023 dans le montant de CHF 15'000.-

Aucune autre modification n'étant demandée à l'ordre du jour, le président Pierre Morel ouvre cette assemblée communale légalement constituée.

Tractandum 1 : Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 26 juin 2024

Aucune demande de modification n'étant parvenue durant les délais légaux, le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 26 juin 2024 est ratifié.

Tractandum 2 : Prendre connaissance et approuver la révision du plan d'aménagement local (PAL) de la commune municipale de Soyhières

Rapporteur : M. Christian Zuber

Le mardi 11 mai 2021, les ayants-droits votaient un crédit de Fr. 90'000.00, pour la révision complète du plan d'aménagement local (PAL). Les Autorités communales se sont tout de suite attelées à cette tâche ardue en traitant les différentes étapes telles que rapport d'opportunité permettant de fixer les grandes lignes du développement territorial souhaité par la commune, l'élaboration du PAL, l'information et la participation de la population, l'examen préalable et l'adaptation de documents, le dépôt public, le traitement des oppositions et séances de conciliations.

Ces différentes étapes ayant été franchies, nous sommes en mesure de vous présenter la révision du plan d'aménagement local.

L'entrée en matière est demandée et acceptée tacitement.

Pour rappel, la révision du PAL permet aux Autorités communales de disposer d'un nouvel instrument au service du développement territorial conforme aux bases légales fédérales et cantonales en la matière. Le contexte dans lequel s'insère l'aménagement du territoire a fortement évolué ces dernières années, à la suite de l'entrée en vigueur de la LAT révisée en 2013.

Les Autorités communales doivent penser leur développement d'abord en termes de densification, valorisation des parcelles libres et disponibles ou encore en réhabilitation. L'enjeu principal de la révision du PAL de Soyhières réside dans le redimensionnement de la zone à bâtir, afin de correspondre aux besoins effectifs des 15 prochaines années pour l'habitat et l'économie conformément aux exigences de l'art. 15 LAT. En clair, il a été démontré que la zone à bâtir, tant à Soyhières qu'aux Riedes-Dessus, était légèrement surdimensionnée, impliquant une réduction.

Les adaptations à apporter à la zone à bâtir, changements d'affectation et restitution à la zone agricole ont été évaluées par la commission de l'urbanisme avec l'appui de notre mandataire le Bureau Eschmann Rolf SA. Les propositions ont été discutées avec les propriétaires les plus impactés, afin de les associer à la démarche et de tenir compte, dans la mesure du possible, de leurs intentions. En parallèle, les Autorités communales ont fait appel au bureau Biotec Biologie appliquée SA pour réviser les éléments à vocation nature et paysage du PAL. Celui-ci en collaboration avec une commission communale spécifiquement constitué, a élaboré une conception d'évolution CEP et a mis à jour les périmètres particuliers, tout comme le patrimoine naturel.

En clair et avant de donner la parole à Monsieur Bernard Studer, Bureau Eschmann Rolf SA, ce sont 29'000 m² au lieu de 9000 m² demandés qui ont été dézonés et les Riedes-Dessus deviendront une zone de hameau, soit une zone agricole B, dans laquelle de nouvelles constructions ne seront quasi plus possibles. Monsieur Bernard Studer vous présente maintenant les grandes lignes du PAL révisé et du nouveau règlement sur les constructions RCC qui est généré en même temps.

M. Bernard Studer présente le plan d'aménagement local révisé. Il explique les points tels que la démarche, l'historique du PAL, le contexte, le dimensionnement de la zone à bâtir avant la révision, les adaptations apportées au plan de zones, le potentiel après révision et le bilan du dimensionnement ainsi que le règlement communal sur les constructions et la suite de la procédure.

En 2020, le service du développement territorial demandait d'établir un nouveau rapport d'opportunité et un nouveau PAL conforme au Plan directeur cantonal. Le 28 juin 2022, la population était convoquée pour une séance d'information. La nécessité d'abandonner l'extension d'Outre l'Eau et d'affecter les Riedes-Dessus à la zone de hameau ont été expliqués aux propriétaires concernés le 8 mai 2023 lors d'une séance d'information.

Le 13 juin 2024, le service du développement territorial validait le dossier. Deux oppositions ont été formulées à la suite du dépôt public du 9 août au 9 septembre 2024. Elles demandaient l'adaptation de la limite de la zone à bâtir et du périmètre de protection de la nature, basé sur un inventaire fédéral, au Nord du Chemin des Tilleuls concernant les parcelles 1104, 1105, 1106, 1023 et 1025. Une opposition a été levée à la suite de la séance de conciliation, l'autre est pour l'heure maintenue.

Le calcul de dimensionnement a été effectué avec des perspectives 2035, nombre d'habitants supplémentaires de 65 en zone CHM, EPT en zone CMH, nombre de 15. Taux d'utilisation. Capacité d'accueil totale CHM : 571 H+EPT, perspectives totales 2035 : 536 H+EPT. Taux d'utilisation : 94%, surdimensionnement de 35 H+EPT, objectif de réduction : 0.9 ha. La révision du plan de zones est opérée avec la redéfinition des zones centres sur la base de l'ISOS.

M. Bernard Studer explique l'abandon d'Outre l'Eau dont le dimensionnement était correct mais avec un bilan après révision problématique, l'impact sur les SDA (Surface d'assolements), des mesures complémentaires nécessaires en ce qui concerne les dangers naturels, des études complémentaires requises pour la N18 et sécurité passive ainsi que des mesures de protections requises contre le bruit.

La capacité après révision est expliquée soit des terrains libres avec les parcelles isolées de 2.5 ha livrant 100 H+EPT (densité 40 H+EPT/ha, perspectives 2037 (15 ans) à 65 H+15 EPT = 80.

La zone de hameau, selon la fiche U.08 du plan directeur cantonal est expliquée, les Riedes-Dessus est une petite entité urbanisée, dont le statut devait être réexaminé lors de la révision du PAL en vue d'une affectation à la zone de hameau. Elle est composée de 5 à 20 bâtiments habités à l'année selon les données OFS STATPOP, 12 bâtiments habités à l'année sur un total de 19 bâtiments dont l'origine remonte au moins à la fin du 19^{ème} siècle selon les cartes « Siegfried » (1871-1901) et « Buchwalder » (1819). Il y a obligation d'affecter les Riedes-Dessus à la zone de hameau.

Le bilan de redimensionnement (sans les Riedes-Dessus) est le suivant : A la zone CHM : zone centre -22'040m², zone mixte -17'333m², zone d'habitation -10'416m² avec un total du groupe de zone de -28'958m². La révision des périmètres de protection a été opérées par Biotec Biologie Appliquée SA et la commission CEP.

Le nouveau règlement-type, RCC, règlement sur les constructions a été établi selon le modèle par le SDT dont les objectifs sont d'uniformiser, de simplifier et d'intégrer les nouvelles dispositions légales. M. Studer explique les prochaines étapes qui sont les suivantes : adoption par l'Assemblée communale, délai de recours / rapport de synthèse, décision d'approbation du SDT soit décision sur oppositions maintenues, possibilités de faire recours et l'entrée en vigueur.

■■■■■ demande si le chemin forestier appartenant à La Bourgeoisie de Delémont situé derrière sa maison fait partie du PAL ?

Bernard Studer explique que ce chemin est hors zone à bâtir et qu'il est affecté en zone de transport. Nous ne pouvons pas construire mais il est soumis à un plan spécial obligatoire étant donné que la parcelle appartient à la bourgeoisie de Delémont et non de Soyhières parcelle n°1275.

Bernard Studer confirme que ce chemin est bien situé sur le territoire de Soyhières.

P■■■■■ demande si l'on n'a pas été les bons élèves en restituant 29'000 m² au lieu des 9'000 m² demandés ?

Bernard Studer comprend la remarque et explique que le PAL a été établi en fonction des différents critères à retenir lors de l'élaboration.

■■■■■ demande des informations quant à la zone de protection située derrière son immeuble.

M. Bernard Studer informe que ce secteur est situé en Protection de la nature et du paysage. Une partie du périmètre de prairies et pâturages secs se superpose à la zone à bâtir ce qui a été corrigé dans le cadre du PAL car étonnamment ce secteur ne débutait pas dès la forêt probablement par erreur lors de l'inventaire fédéral de 2010. Les Autorités communales ont décidé de laisser la zone à bâtir jusqu'à la limite parcellaire au nord comme cela prévalait jusque-là. ■■■■■ trouve anormal que les Autorités et les propriétaires concernés n'aient pas été informés en 2010 lors de cet inventaire et il est partiellement satisfait de la réponse.

Au vote, l'assemblée accepte la révision du plan d'aménagement local (PAL) par 22 voix contre 1.

Tractandum 3 : Prendre connaissance et voter un crédit d'étude de CHF 24'952.40 pour le remplacement du chauffage du bâtiment de la Cave. Donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et de sa consolidation

Rapporteur : M. Christian Zuber

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Tractandum 4 : Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement concernant la gestion des eaux de surface (RGES) de la commune municipale de Soyhières

Rapporteur : M. Christian Zuber

La loi cantonale sur la gestion des eaux (LGEaux), entrée en vigueur en 2016, a clarifié les responsabilités en matière de gestion des eaux de surface. L'entretien des cours d'eau a été pris en considération par la Commune de Soyhières au travers de l'élaboration d'un plan d'entretien des cours d'eau et des plans d'eau en 2015 déjà. Afin de compléter le dispositif, les communes doivent se doter de l'outil suivant soit un règlement sur la gestion des eaux de surface (RGES) qui contient les prescriptions générales concernant l'organisation de la gestion des eaux ainsi que les dispositions relatives au financement (article 22 LGEaux.)

L'entrée en matière est demandée et acceptée tacitement.

Cette obligation légale nous a été rappelée le 13 août 2024 par l'office de l'Environnement qui a donné un ultimatum aux dernières communes ne disposant encore d'aucun règlement afin que ce dernier puisse entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Point positif pour la commune de Soyhières, le plan d'entretien datant de 2015 est toujours valable, à l'exception de légères adaptations de mesures effectuées entre 2015 à ce jour, un point qui sera traité dans le courant de 2025.

Les Autorités communales sont en discussion avec ENV et le Bureau Biotec afin de comprendre quelles sont exactement les adaptations à effectuer ou non.

Christian Zuber présente les grandes lignes du règlement et certains articles ainsi que les dispositions relatives au financement qui sera validé lors de la présentation du budget.

■■■■■ demande pourquoi ce sont seulement les propriétaires qui doivent payer ?

C. Zuber répond qu'il s'est également posé cette question. Le règlement concerne que les propriétaires de terrain et que les locataires ne sont pas touchés.

■■■■■ demande que cette taxe ne soit pas utilisée à une autre affectation que ce règlement.

Christian Zuber explique que ce fonds est véritablement constitué pour les mesures d'entretien des cours d'eau et qu'il ne sera pas utilisé à une autre affectation.

Christian Zuber rappelle les travaux de protection des crues à réaliser dans les années à venir ainsi que le plan des crues du Mettembert.

■■■■■ demande si l'investissement sera pris en charge par le fonds et Christian Zuber informe qu'un crédit spécial devra être voté et que le fonds ne prendra en charge que l'entretien des ouvrages.

■■■■■ demande si c'est possible d'obtenir des subventions du Canton. C. Zuber explique que nous pourrions obtenir entre 45 à 47% des subventions cantonales lors de l'investissement de ces travaux.

■■■■■ demande si cela concerne aussi des terrains sans immeuble bâtis ?

Christian Zuber que ce règlement concernera également les immeubles non bâtis.

■■■■■ demande si cette taxe additionnelle est obligatoire ?

Christian Zuber informe que cette taxe est imposée par le Canton du Jura

■■■■■ demande si ce règlement est imposé spécifiquement dans le Canton du Jura. C. Zuber doit se renseigner car il ne peut répondre à cette question et d'approuver que cela vient de la confédération.

Au vote, l'assemblée communale accepte le règlement concernant la gestion des eaux de surface par 22 voix pour et 1 contre.

Tractandum 5 : Divers

■■■■■ demande si un ralentisseur peut être posé à l'entrée Nord du village et de prévoir un passage piéton afin de relier les 2 trottoirs vers la halle de gymnastique ?

Christian Zuber explique que cette entrée du village avait été votée en 2016 lors d'une assemblée communale. En 2016-2017 des discussions ont eu lieu avec la Bourgeoisie pour acheter du terrain afin de pouvoir réaliser ces travaux. Christian Zuber va reprendre ce dossier et Pierre Morel indique que selon lui ce projet était à l'agenda de l'Agglomération delémontaine.

■■■■■ demande que des mesures soient prises sur la route devant chez elle afin de réduire la vitesse car malgré la limitation à 40 k/h, cette vitesse n'est pas respectée et qu'il faudrait installer un radar.

Christian Zuber informe qu'une séance d'information aura lieu le 3.12.2024 à la Halle de gymnastique afin de prendre l'opinion de la population quant à l'introduction de zone 30Km/h dans notre village. Des informations parviendront prochainement aux habitants.

Il a pris note et va prendre des mesures afin qu'un radar (par forcément sympathique) soit posé régulièrement par la Police cantonale notamment près de la maison Chappuis pour le 30 km/h déjà en vigueur. Le conseil communal va étudier les différentes variantes possibles afin de ralentir le trafic sur cette route.

■■■■■ demande que la vitesse soit réduite à 30 km/h sur la route menant sous le Chêne et il demande de délimiter le trottoir de la croisée Route de France, Chemin de la Réselle par une bande jaune.

Christian Zuber répond que l'analyse du 30 km/h sera étudié et discuté notamment lors de la séance d'information du 3.12.2024 et la liaison des trottoirs étudiés par le conseil communal.

Bernard Dessarzin indique qu'en cas de pose de chicanes, il pourrait y avoir des soucis avec les agriculteurs pour le passage des machines agricoles.

■■■■■ indique qu'à son avis la pose d'un radar devrait être relativement fréquente comme à Liesberg par exemple. Il indique que des spécialistes en la matière pourraient être consultés afin de déterminer les mesures à envisager.

■■■■■ informe les Autorités communales que des actes malveillants ont été constatés dans la crypte du Père Blanchard sous l'Eglise. Une plainte pénale a été déposée par les Autorités de la paroisse catholique.

Christian Zuber en prend note et indique que d'autres problèmes ont été constatés au village et que la police a été avertie.

Les intervenants sont tous satisfaits des explications ou réponses données à leurs remarques ou questions.

Le Conseil communal remercie Mme Marcel Gigon pour l'organisation de l'apéritif qui est offert par les Autorités aux personnes présentes ce soir.

La parole n'étant plus demandée, l'ordre du jour étant épuisé, le président Pierre Morel lève cette assemblée à 21h45. Il remercie les personnes présentes.

Au nom de l'Assemblée communale de Soyhières

Le Président

Pierre Morel



La Secrétaire

Jennifer Oriet- Marchand